

GE_GERICHTE A/403/2013 vom 2. Mai 2013

GE Cour de justice, 2013-05-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_403_2013

FR: GE_GERICHTE A/403/2013 du 2 mai 2013

IT: GE_GERICHTE A/403/2013 del 2 maggio 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 02.05.2013
A/403/2013

A/403/2013 ATAS/414/2013 du 02.05.2013 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/403/2013 ATAS/414/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 2 mai 2013 3ème Chambre En la cause Monsieur A _____, domicilié c/o Monsieur A _____, à GENEVE recourant contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DSE-SPC, sis route de Chêne 54, GENEVE intimé Vu la décision sur opposition du SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (SPC) du 11 janvier 2013, Vu le recours interjeté par l'intéressé le 25 janvier 2013, Vu la réponse de l'intimé du 20 mars 2013, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 2 mai 2013, Attendu qu'à cette audience, l'intimé s'est engagé à rendre une décision formelle dans les meilleurs délais concernant le calcul des prestations dues à compter du 1 er janvier 2013 compte tenu, plus particulièrement, de l'évolution de la fortune du recourant alléguée dans son courrier du 25 janvier 2013, Qu'en conséquence, le représentant du recourant a indiqué retirer le recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES** : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.